

# ENDURO

## REGLEMENT PARTICULIER 2026 ENDURANCE TOUT-TERRAIN



**MOTO-CLUB:** Association sportive de Maricourt

**E-MAIL:** asmaricourt@gmail.com

**TÉLÉPHONE:** 06 32 38 31 85

**ORGANISATEUR TECHNIQUE:** Patrick BINAN

**N° D'ÉPREUVE FFM:** 76

**DATE:** 15/03/2026

**LIEU:** Maricourt 80360

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	MALEZE Pascal	Licence :	16268
Président du Jury ou Arbitre*	DANCOURT Bruno	Licence :	029787
Membre du Jury	DHOTEL Jean-Paul	Licence :	299478
Membre du Jury	DEBRAY Jean-Yves	Licence :	307884
Commissaire technique responsable	DEMILLY Laurent	Licence :	317687
Responsable du chronométrage	STADLER Sophie	Licence :	078260

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Moto	15 ans		Toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Quad	15 ans	18 ans	250cc à 550cc et 4T	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
	18 ans		Toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.

Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.



## RÈGLEMENT PARTICULIER 2026 ENDURANCE TOUT-TERRAIN

### ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

#### Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
  - son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).
- Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

#### Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoire** casque homologué aux normes FIM, vêtement et pantalon en matière résistante, gants, bottes en cuir ou matière équivalente ;  
**fortement recommandé** protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

### ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

### ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

**Dr Feder Manon**

Nom du responsable médical...

Nombre de secouristes ..... **15**

Nombre d'ambulance(s) ..... **2**

Hôpital le plus proche ..... **Péronne (80)**

Temps de trajet (en min) ..... **15 mn**

### ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ..... **La garenne des treize**

Caractéristiques :

Longueur du circuit ..... **7500m**

Adresse ..... **80360 MARICOURT**

Largeur minimum de la piste ..... **7m**

Nombre d'OCP\* ..... **15**

\*Officiels Commissaires de Piste

**DIFFICULTÉS  
ACCEPTÉES :**

- relief naturel du terrain
- obstacles type motocross\*
- difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

**CAPACITÉ MOTO : 225**  
(maximum 30 par km)

**CAPACITÉ QUAD : 225**  
(maximum 30 par km)

\* en nombre restant et facilement contourables



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DE MOTO-JUNIOR

DATE: **09/12/2025**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **15/01/2026**

**MOTO**  
FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
LIGUE  
HAUTS  
DE FRANCE

**LIGUE MOTOCYCLISTE HAUTS DE FRANCE**  
3 Bis, Rue du Marais  
02880 Cuffies  
Tél : 03 23 76 21 47  
liguemotocycliste.hautsdefrance@orange.fr

VISA DE LA FFM

DATE: **21/01/2026**  
NUMERO: **26/0045**

**MOTO**  
FÉDÉRATION  
FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier  
75011 PARIS  
01 49 23 77 00  
ffm@ffmoto.org  
ffmoto.org

# ENDURO

ENDURANCE TOUT-TERRAIN

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: Association sportive de Maricourt

DATE: 15/03/2026

LIEU: MARICOURT 80360



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
15h00-19h00	Contrôles administratifs	Toutes	Samedi 14/03
15h00-19h30	Contrôles techniques	Toutes	Samedi 14/03
7h15-9h30	Contrôles administratifs	Toutes	Dimanche 15/03
7h15-8h15	Contrôles techniques	Quad	Dimanche 15/03
8h30-10h00	Contrôles techniques	Moto	Dimanche 15/03
8h45-8h55	Tour de reconnaissance	Quad	10mn
9h00-11h30	Manche	Quad	2h-30
	Remise des Prix	Quad	
11h30-13h00	Repas		
13h00-13h25	Tour de reconnaissance	Moto	25mn
13h30-17h00	Manche	Moto	3h30
	Remise des Prix	Moto	

# CIRCUIT ENDURANCE AS.MARICOURT

## Légende

- Public
- Bosses et sauts
- Commissaires





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads**

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**AS MARICOURT  
2 RUE DES HOTTEUX - 80360 MARICOURT**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22574546104 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **ENDURANCE MOTOS & QUADS** se déroulant à **MARICOURT** du **14/03/2026** au **15/03/2026**.

Cette attestation est valable du **14/03/2026** à **13 :00** au **15/03/2026** à **20 :00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le 5 janvier 2026

  
GIE AXA France  
26 avenue du Rhin  
CS 70057  
67027 STRASBOURG CEDEX  
Tél : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

*(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.*

*(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.*

